

**Comité Central Agricole de Sologne**  
**C.C.A.S.**  
18, avenue de la République  
41600 Lamotte-Beuvron

**Action Dynamique Sologne**  
**A.D.S.**  
Le Mazarnier  
41210 Saint-Viâtre

*3<sup>èmes</sup>* *Rencontres Intersolognotes*  
**du 22 Avril 2006**

# **Les étangs de Sologne**

L'ADS et le CCAS sont deux associations regroupant des propriétaires solognots. Le CCAS créé en 1859, est reconnu d'utilité publique. Leur mission commune est notamment d'informer leurs adhérents sur des problématiques spécifiques à la gestion du patrimoine solognot, qu'elles portent sur l'évolution réglementaire (loi forestière, NATURA 2000,...) ou la présentation de phénomènes fragilisant l'équilibre solognot (cormorans, déprises piscicoles, espèces allochtones).

Cette rencontre, organisée conjointement par le CCAS et l'ADS a reçu le soutien financier du programme européen Leader Plus (+) par l'intermédiaire du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

Près de deux cent cinquante personnes s'étaient rassemblées au domaine de Chalès (Nouan-le-Fuzelier) et une centaine d'autres s'étaient excusées.

De nombreuses personnalités du monde solognot avaient tenu à participer à ces Rencontres.

Michel SALOMON, Président de l'ADS, a présenté le programme de la réunion et les conférenciers puis a rappelé les objectifs des Rencontres Intersolognotes : réfléchir de manière concertée aux solutions à apporter concernant les **problèmes de gestion** de l'environnement solognot, organiser **des échanges d'informations** et d'**expériences** entre des **experts** reconnus au niveau national, des **spécialistes** solognots, l'**administration**, des **propriétaires** et plus généralement **tous les acteurs** concernés par la gestion de l'espace solognot pour :

- sensibiliser aux problèmes et pour les déceler à temps,
- faire connaître les solutions avec leurs limites et leurs coûts,
- les diffuser,
- les expérimenter et organiser un retour d'expérience.

Le déroulement de la séance a été le suivant :

Première partie : **Les étangs de Sologne et la biodiversité**  
➤ Historique des étangs de Sologne : Pierre VASLIN, Président de l'AMEP, Association pour la Maison des étangs et du Patrimoine  
➤ La Biodiversité : Francis OLIVEREAU, DIREN du Centre.

Deuxième partie : **La Pisciculture aujourd'hui** :  
Patricia HENNEQUART, Pisciculteur.

Troisième partie : **L'aménagement des étangs et la chasse** :  
Pierre VASLIN, Luc BARBIER, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONCFS et Serge BOURDAIS, Fédération des Chasseurs de Loir et Cher.

Quatrième partie : **La réglementation nationale de la gestion de l'eau.**  
➤ La loi sur l'eau de 1992 : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : Etienne LEFEBVRE, Directeur Général adjoint à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.  
➤ La réglementation appliquée aux étangs de Sologne : Véronique LE COZ, Directeur du Service aménagement rural et environnement à la DDAF du Loir et Cher.  
➤ La loi sur l'eau en cours d'élaboration : les problèmes juridiques concernant les propriétaires d'étangs : Aurélien TOCQUEVILLE, technicien à l'ITAVI.

Echanges avec la salle : Gilbert DELAGRANGE, Président honoraire du Syndicat des Etangs de Sologne.

Conclusions générales et perspectives : Gilles DURANT des AULNOIS, Président du C.C.A.S.

# Première partie

## Les étangs de Sologne et la biodiversité

### 1. HISTORIQUE DES ETANGS DE SOLOGNE

*Exposé de Monsieur Pierre VASLIN*

Depuis le Haut Moyen-Age, les étangs sont construits en grand nombre en Sologne, à la Renaissance on les estime à 4000. En effet les étangs sont, à cette époque, d'un grand rapport, un hectare d'étang rapporte 10 fois plus qu'un hectare de terre agricole en Beauce. La demande en poissons est grande, avec 140 jours maigres par an.

A partir de la 2<sup>ème</sup> moitié du 16<sup>ème</sup> siècle, les troubles, causés par les guerres de religion, désorganisent la distribution du poisson. Progressivement l'exploitation des étangs est abandonnée, leur entretien n'est plus une priorité, ils se colmatent et se transforment en marécages. Les moustiques se développent et avec eux les fièvres paludéennes. La misère s'accroît et au 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle, l'espérance de vie tombe à 23 ans.

A la révolution, les étangs sont redistribués. Un décret demande que l'on ouvre les digues pour assécher les marécages. Cette solution ne plaît pas aux Solognots qui ré-exploitent les étangs. Progressivement la pisciculture redémarre et l'apparition du sulfate de quinine (1820) fait disparaître le paludisme.

### 2. LA BIODIVERSITE

*Résumé de l'intervention de Francis OLIVEREAU (DIREN du CENTRE)*

#### A. Développement durable et biodiversité

L'homme prend peu à peu conscience de la fragilité du milieu naturel où il vit et des risques que son activité fait courir pour l'avenir. C'est ainsi que sont apparus des courants écologistes – ayant pour but déclaré de préserver la nature – avec un éventail très large d'attitudes pouvant aller de l'écologie « humaniste » (où l'homme a toute sa place, en harmonie avec la nature) à l'écologie « radicale » (pour laquelle l'homme est un **intrus** dont les intérêts doivent passer **derrière** ceux du milieu naturel).

Le compromis envisagé actuellement entre le développement économique et la préservation de la nature s'exprime par le concept de « développement durable » [« sustainable development » pour les anglo-saxons], à savoir : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

En termes opérationnels, cela se traduit par l'objectif de protection de la biodiversité (Convention de RIO 1992), à travers des mesures incitatives édictées par l'OCDE (texte C (2004) 81) pour faciliter l'exploitation et la préservation de la biodiversité.

### Les recommandations de l'OCDE (2004)

Dans la lignée de Rio, l'OCDE (texte C(2004)81) recommande vivement l'utilisation d'instruments économiques pour faciliter l'exploitation et la préservation de la biodiversité.

#### Principales mesures « incitatives » à mettre en place :

- **Incitations économiques** (droits, taxes, redevances, labels, nouvelles subventions et suppression de subventions dommageables) ;
- **Fonds et financements publics** ;
- **Estimation de la valeur économique** de la biodiversité (prix des marchés -coûts de remplacement-, évaluation contingente, transferts d'avantages détaillés) ;
- **Création de marchés** (notamment « transfert de droits à ... »).

## Qu'entend-on par biodiversité ?

Il s'agit de la diversité de toutes les formes du vivant. On la subdivise habituellement en trois niveaux :

- la diversité génétique : diversité des gènes au sein d'une espèce
- la diversité spécifique : distinction des espèces les unes par rapport aux autres
- la diversité écosystémique : diversité des écosystèmes présents sur la terre.

Pour illustrer l'extraordinaire richesse de la biodiversité, en 1995 on avait recensé 1,7 million d'espèces (dont 950 000 pour les insectes...), et évalué à plus de 15 millions le nombre d'espèces supposées.

Le tableau ci-après illustre combien nos connaissances sont variables d'une espèce à l'autre :

- connaissance **presque exhaustive** des plantes terrestres, des poissons, des batraciens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères.
- Connaissance **très faible** des virus, des bactéries, du règne fongique (lichens, champignons, levures).

ESPÈCES RECENSÉES (1995) ET SUPPOSÉES		
• Virus	4 000	500 000
• Bactéries	4 000	1 100 000
• Règne des protistes (unicellulaires)	40 000	200 000
• Règne végétal		
Algues	40 000	400 000
Plantes terrestres	270 000	320 000
• Règne fongique (lichens, champignons, levures)	72 000	1 500 000
• Règne animal		
Mollusques	100 000	200 000
Insectes	950 000	8 750 000
Autres invertébrés	90 000	550 000
Poissons	22 000	26 000
Batraciens	5 000	6 000
Reptiles	7 400	8 000
Oiseaux	9 900	10 000
Mammifères	4 600	5 000
	≈ 1.7 millions	≈ 15 millions 100 millions ?

Wilson 1987 + Hawksworth et Kalin-Arroyo, 1995

## **B. Quelques applications issues de la biodiversité**

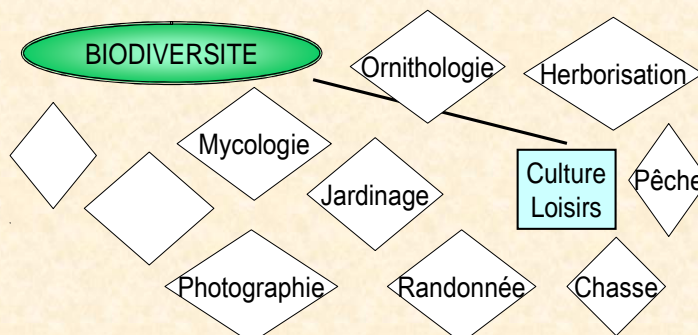
Le grand intérêt des substances naturelles par rapport aux produits issus de la chimie, c'est qu'elles sont plus complexes avec une palette de propriétés que la chimie combinatoire n'arrive pas à obtenir.

Elles interviennent donc avec succès dans de nombreux domaines :

- En **médecine** :
  - 40 % des médicaments sont dérivés de la biodiversité
  - 80 % de la population mondiale ne se soigne qu'avec des plantes médicinales
  - Aux USA, 50 % des prescriptions médicales comprennent un médicament d'origine naturelle
  - Des feuilles de **saule**, utilisées contre la douleur par les sumériens (2500 avant JC), on est passé tardivement à l'**aspirine** (acide acétyle salicylique) en 1899 (Brevet BAYER)
- Parmi les **nouveaux médicaments** mis au point au cours des 20 dernières années :
  - 43 % sont des synthétiques complets
  - 14 % sont des synthétiques « inspirés »
  - 23 % sont naturels
  - 5 % sont semi-naturels
  - 12 % sont tirés de substances biologiques
  - 3 % sont des vaccins.
- En **agriculture** : plusieurs « parasites végétaux » ont été adoptés par l'agriculture après de longues années de lutte pour les éradiquer, citons :
  - La moutarde
  - La roquette
  - Le seigle
  - L'avoine
- Dans l'**industrie** : certains composants naturels sont indispensables, citons le FICUS ELASTICA (caoutchouc) ou l'acide citrique.
- En **recherche fondamentale** : la contribution des **insectes** : 6 prix NOBEL de Médecine et 1 prix NOBEL de Chimie.
- **Contre la pollution** :
  - La **forêt alluviale** est un écosystème idéal pour lutter contre la pollution, par exemple en filtrant des **nitrate**s
  - Utilisation croissante dans les **stations d'épuration** de **plantes fixant les nitrates et l'ammoniaque** pour des coûts inférieurs de 10 à 20 % par rapport aux processus chimiques.

## CULTURE, LOISIRS ET BIODIVERSITÉ

La biodiversité contribue très directement au **bien-être de l'Homme**. Elle forge l'identité de nombreux territoires (paysages, espèces emblématiques) et diverses activités en sont totalement tributaires, ou s'y appuient considérablement.



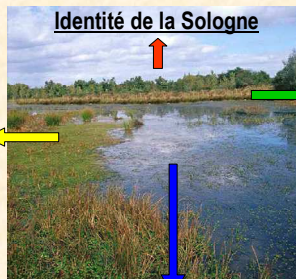
## UN ÉTANG SOLOGNOT

### Rives exondées :

- participation à la production piscicole
- alimentation des canards de surface
- biodiversité végétale



### Identité de la Sologne



### Roselière et forêt alluviale :

- épuration naturelle des eaux
- biotope pour de nombreux oiseaux et la Cistude
- biodiversité végétale



(photo N. ROBOLAM)

### Végétation de pleine eau :

- alimentation des canards plongeurs
- nidification des guifettes
- biodiversité végétale



## C. Quelles menaces pour la biodiversité ?

- **Préserver la biodiversité** nécessite de gérer les **intérêts à long terme** en relation avec les intérêts particuliers à court terme, alors même que la quantification de la valeur économique de la biodiversité est balbutiante, et donc pratiquement jamais prise en compte.
- **Environ 22 % des espèces sont menacées en Europe** - et plus particulièrement les mammifères (42 %), les reptiles (45 %), les poissons (52 %), les libellules (40 % - si l'on ne prend pas de mesures de protection).

**LES ESPÈCES MENACÉES EN EUROPE...**

MNHN, années 90

	Nb d'espèces	Nb d'espèces menacées	%
<b>VERTÉBRÉS</b>			
Mammifères	156	66	42
Oiseaux	400	72	18
Reptiles	102	46	45
Amphibiens	43	13	30
Poissons	200	103	52
<b>INVERTÉBRÉS</b>			
Papillons	380	102	27
Libellules	164	65	40
<b>FLORE</b>			
Plantes supérieures	11000	2375	22

+ 115 races bovines et 40 races de moutons (déjà 50 % des races éteintes en 100 ans)

- Les **menaces identifiées** sont principalement :
  - **la destruction physique** des habitats, en particulier la destruction des zones humides dans des pays industrialisés (comme l'Allemagne ou la Hollande).
  - **la pollution des écosystèmes** aquatiques ; seuls deux des principaux fleuves mondiaux seraient qualifiés de sains : l'Amazone et le Congo (source : 2<sup>ème</sup> Forum mondial de l'eau, à La Haye , mars 2000). Certains polluants sont biodégradables, d'autres non (DDT).
  - **des espèces envahissantes** :
    - certaines sont introduites volontairement : la perche du Nil introduite en 1954 dans le lac Victoria serait responsable de la disparition de plus de 200 espèces de poissons.
    - d'autres sont subies, comme la **jussie** qui est une menace pour la biodiversité des écosystèmes aquatiques (cf. certains étangs de Sologne, les rives de la Loire, etc...)

**LE CAS DE LA JUSSIE**

Toutes les introductions ne sont pas volontaires ! La **Jussie**, utilisée à des fins ornementales dès le 19<sup>ème</sup> siècle est maintenant une **véritable menace pour la biodiversité des écosystèmes aquatiques**, voire prairiaux.

(photo MNHN-CBN/PLJ-CORDIER)



Jussie sur étang en Sologne

Jussie sur berges de Loire

(photo MNHN-CBN/PIA-REICH)



#### **D. Comment préserver la biodiversité ?**

Nous allons encore avoir besoins de la biodiversité, mais gare à « l'écologie craintive » : la préservation de la biodiversité soit être réfléchi **en termes de finalité** par rapport à **des buts bien définis**.

##### **Quelques pistes d'action :**

- poursuivre le décryptage des génomes, la description des espèces mal connues et des milieux, ainsi que **l'étude du fonctionnement des écosystèmes**,
- systématiser l'**inventaire** et la **localisation précise** des espèces, des milieux et des « foyers de la biodiversité » à tous les niveaux,
- faire **connaître la nature**, communiquer sur les **enjeux** de la biodiversité et la nécessité de la préserver, et y associer très étroitement les acteurs locaux.

Et Monsieur OLIVEREAU termine son exposé par un appel vibrant à la responsabilisation des hommes de terrain : « on ne protégera pas la biodiversité sans l'homme ! Seules une **appropriation locale** de la richesse de la biodiversité et une **approche pragmatique** de sa **protection en étroite relation avec les gestionnaires de terrain permettront de préserver durablement notre patrimoine naturel**.



## **Deuxième partie**

# **La pisciculture aujourd'hui**

Patricia HENNEQUART fait un tableau de la pêche traditionnelle en Sologne. Elle insiste sur l'aggravation considérable des contraintes environnementales :

- le Cormoran, au premier chef, exerce une prédation catastrophique. Il est extrêmement difficile de s'en protéger car sa pêche est très rapide et il n'est pas toujours décelé à temps. La prédation sur le réempoissonnement est particulièrement nocive puisque deux cormorans peuvent stériliser un étang de 10 ha. Si le propriétaire n'a pas les moyens d'une dissuasion efficace (surveillance quotidienne, tonne fort...), il ne lui reste plus qu'à s'orienter vers la production de gros poissons (carpe, brochets) avec une pêche tous les 3 ou 4 ans.
- le poisson chat est responsable d'une perte de production importante. Différentes méthodes permettent de s'en protéger : les grilles fines, un déversoir de 80 cm de haut, un canal de dérivation. Il est dommage qu'il n'y ait jamais eu de lutte concertée sur l'ensemble d'une chaîne d'étangs.

La gestion piscicole extensive reste traditionnelle : épandage de chaux de 100 à 300 kilos/ha, assec tous les 10 ans, équilibre entre les espèces. On peut, de la sorte, espérer une production moyenne de 200 kilos/ha.

La commercialisation est difficile, les prix sont identiques depuis 20 ans, la demande de réempoissonnement se contracte du fait de la diminution du nombre de pêcheurs à la ligne. Nous subissons de plus l'importation provenant des pays de l'Est.

Enfin les attaques virales sur les salmonicultures ont conduit à mettre en place une réglementation sur le transport du poisson ; mystère administratif, la Sologne qui ne comporte pas de salmoniculture n'est pas classée « zone indemne ». Le marché de la consommation reste faible. Il y a un espoir sur la carpe, qui est le poisson le mieux adapté à nos étangs, et qui pourrait être classée « bio ». Il faut pour cela lutter contre l'image négative de l'étang auprès des administrations.

## Troisième partie

# L'aménagement des étangs et la chasse

*Synthèse des exposés de Messieurs VASLIN, BARBIER et BOURDAIS*

### **Construction et fonctionnement des étangs** : <sup>(1)</sup>

Un étang traditionnel n'est pas creusé, on utilise la dépression naturelle que réalisent les fossés de drainage des eaux du bassin versant des rivières ou des creux de terrain appelés noues. Plusieurs étangs peuvent ainsi être disposés en chaîne sur ces ruisseaux. On construit une digue au cœur d'argile qui permet une retenue d'eau maintenue en surface grâce au sous sol argileux. Les acteurs de ces travaux, prenant sans doute la suite des moines, sont appelés les bessons (les jumeaux), car il faut être deux pour les mesures préliminaires de nivellement, pour la construction de la digue et l'installation de la bonde.

Sur la digue, on établit un chemin d'accès à l'étang qui est souvent aussi un chemin de passage, l'ensemble prend le nom de chaussée de l'étang. Le petit ruisseau d'origine forme le bief de l'étang et aboutit à la bonde : sorte de vanne, traditionnellement faite de chêne, permettant la vidange de l'étang (on vide les étangs pour les pêcher). La hauteur d'eau à la bonde varie suivant les étangs de 1.5 m à 3 m, rarement plus.

L'étang fonctionne en auto épuration à la manière d'un lagunage. La faune microbienne du fond, occupé par la terre fertile d'origine, détruit les déchets organiques et les transforme en composants fertilisants, solubles dans l'eau.

Le phytoplancton et autres plantes à fonction chlorophyllienne en profitent et rejettent l'oxygène bien nécessaire à cette eau stagnante. La roselière, formant la ceinture végétale, participe à cette épuration par sa qualité d'absorption et constitue un milieu biologiquement très riche et un lieu de protection pour toute une faune qui s'y installe.

### **Exploitation et pêche d'étangs** <sup>(1)</sup>

Si les étangs ont une fonction de réserve d'eau, leur utilisation principale est la pisciculture, c'est ce qui a motivé leur développement. La fourniture de carpes dans les villes au Moyen Age est à l'origine de la prospérité. Le poisson n'est alors conservé et vendu que vivant. Seules les carpes, en période froide de l'année, peuvent être transportées hors d'eau pendant plusieurs heures, permettant leur acheminement par étapes jusque dans les villes alentour, et même à Paris. Aux étapes, elles sont régénérées en les plaçant dans des boîtes en bois, percées, immergées au bord des rivières. Ce sont les fameuses « routes des carpes ».

Les brochets sont aussi très prisés. Ils sont nourris de gardons et de rotengles apportés en nombre. Cependant, non transportables hors d'eau, ils sont conservés sur place. Les carpes sont introduites dans les étangs de production avec une dimension suffisante pour ne pas être détruites par les prédateurs, leur nombre étant la garantie d'une bonne exploitation.

(1) Texte de Monsieur VASLIN repris du livre « La Maison des Etangs et le Patrimoine de Saint-Viâtre » (rue de la Poste – 41210 Saint-Viâtre)

Dans la tradition ancienne, en moyenne, les pêches d'étang se font tous les deux ans, ceci quatre fois. A la dernière pêche du cycle, la bonde reste levée. L'étang est mis en « assec ». On le cultive alors comme un champ pendant deux ans. Ainsi la terre se régénère et les années suivant la remise en eau. L'exploitation piscicole est plus intéressante que lors des dernières années du cycle précédent.

A notre époque, la tendance est à la pêche annuelle. La mise en « assec » est toujours nécessaire.

## **La Bonde**

La bonde est une sorte de vanne, sa fonction principale est d'évacuer l'eau de l'étang. Elle se place donc à sa partie la plus basse, au centre de la digue, aussi appelée chaussée à cause du chemin qui l'emprunte toujours.

La bonde traditionnellement est faite de bois de chêne, immergé, celui-ci se durcit et se conserve bien. Dans les siècles passés, l'installation de la bonde était confiée aux « bessons », terme local qui désigne les jumeaux ou des ouvriers travaillant par deux.

Le trou d'évacuation de l'eau ou oeillard est pratiqué dans un tronc de chêne et le passage de l'eau se poursuit dans une auge creusée dans ce même tronc. Par devant, un jeu de lames ou « grillon », retient herbes et poissons.

## **La politique actuelle de réhabilitation des étangs pour la chasse :**

Monsieur Serge BOURDAIS pour le compte de la Fédération des Chasseurs du Loir et Cher, fort de l'expérience de la Fédération pour la réhabilitation des étangs pour la chasse a parlé sur le thème : **Aménagement des étangs de Sologne, un mythe ou une réalité.**

Il a commencé par exposer l'évolution des étangs en Sologne :

- Disparition ces 30 dernières années de zones de pacage en bordure d'étang,
- Diminution de la fréquence en assec sur un an liée à une pisciculture intensive sur certains étangs.
- Abandon de la pisciculture (faibles revenus)
- Plantation de résineux ou de feuillus aux abords
- Diminution de la surface de roselières au détriment des saulaies de plus en plus importante (+ jussies)
- Chasse à la passée peu pratiquée
- Forte évolution des populations de sangliers

Compte tenu de conventions passées avec les propriétaires, des **subventions** peuvent être accordées pour certains travaux.

L'arrachage des saules est particulièrement important, car poussant dans l'eau peu profonde, le saule stérilise la zone intéressante pour les poissons et les canards empêchant la pousse d'une végétation spécifique.

Le résultat tel qu'il est indiqué dans les trois tableaux ci après est très parlant.

**Il faut regretter la pratique ancienne des assecs et de la culture au moins un an tous les dix ans.**

## Comptages hivernaux sur Verrière en décembre

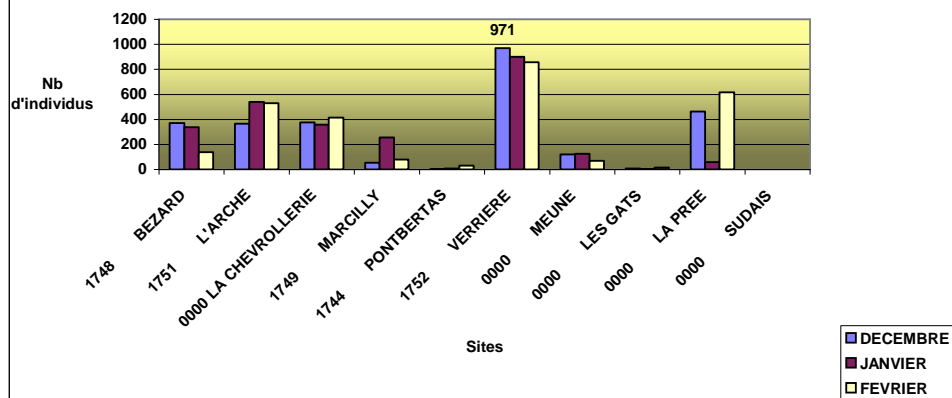
	Canards de surface	Canards plongeurs	Foulques
96/97	405 (84 cv)	35	105
97/98	41 (25 cv)	39	0
98/99	44 (15cv)	0	72
05/06	761 (296 cv)	171	28

## Résultat du comptage de décembre 2005 sur Verrière



Colvert	Souchet	Siffleur	Pilet	Sarcelle H	Chipeau	Morillon	Milouin
296	109	211	27	7	111	2	169

**DENOMBREMENTS HIVERNAUX D' ANATIDES ET FOULQUES REALISES PAR LA FDC 41 POUR LA SAISON 2005-2006, PAR SITE (10)**  
(réseau : oiseaux d'eau et zones humides)



## Quatrième partie

# La réglementation nationale de la gestion de l'eau

### 1. LA LOI SUR L'EAU DE 1964 :

*Exposé de Monsieur Etienne LEVEBVRE, directeur général adjoint à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.*

La loi du 16 décembre 1964 a créé 6 Agences pour l'eau en France.

Ces agences sont des Etablissements Publics :

- à caractère administratif
- sous tutelle de l'Etat (ministères du budget et de l'environnement)
- soumis aux règles de la comptabilité publique.

Chaque Agence :

- est constituée d'une unité physique du bassin hydrographique,
- est chargée de réaliser la solidarité de la communauté de l'eau, solidarité amont / aval,
- doit mettre en œuvre le principe « pollueur-payeur »

La Sologne fait partie du bassin « LOIRE BRETAGNE » dont le siège est à Orléans, qui s'étend sur 30 départements (10 millions d'habitants) avec 6 délégations locales réparties.

L'Agence comprend :

- un comité de bassin de 129 membres (le parlement de l'eau),
- un conseil d'administration de 35 membres (Etat, collectivités, usagers).

Le comité n'a qu'un rôle consultatif, il donne son avis et rédige le schéma directeur de gestion.

Le conseil gère et règle les affaires, il vote le budget.

Le personnel de l'Agence prépare les décisions du conseil et les exécute.

L'Etat exerce sa tutelle, il nomme le président de l'Agence et le directeur et fixe la redevance.

Le budget (principe pollueur-payeur) de 290 millions d'euros annuels est alimenté par les redevances. La lutte contre la pollution constitue la moitié des dépenses.

Les programmes sont pluri-annuels et font partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le SDAGE.

Le SDAGE comporte plusieurs objectifs comme, l'établissement de diagnostics, la mise en conformité des stations d'épuration (norme européenne), l'établissement de stratégie préventive afin d'améliorer les eaux de surface, la surveillance du littoral, la conservation des zones humides.....

La méthode de travail s'appuie sur une approche territoriale et sur des contrats avec des opérateurs (partenariat avec les collectivités territoriales).

Le prochain programme va du 01/01/2007 à 2012. Il comporte entre autres un schéma concernant le Cher et la Sauldre.

Le but de la directive « cadre » est :

- l'obtention d'un bon état des eaux en 2015
- la connaissance de la place centrale de l'analyse économique
- l'information et la consultation du public.

La directive cadre n'est pas encore appliquée, elle doit être revue (pour 2009) en fonction des nouveaux textes.

Il faut remarquer qu'il existe des secteurs où on n'est pas sûr de l'analyse et d'autres où les améliorations prévues ne sont pas suffisantes (il faut envisager des mesures supplémentaires). Des dérogations peuvent être obtenues après justification. Des paramètres déclassant comme des modifications morphologiques, la présence de matières organiques, de nitrate ou pesticide, le niveau hydrologique peuvent intervenir.

Le bon état de l'eau implique :

- pas de détérioration des eaux,
- la suppression des rejets dangereux,
- la création de zones protégées (par exemple zone sans nitrate)

Il faut protéger l'état écologique et chimique des eaux de surface et le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

Remarque : l'état écologique est un état peu éloigné de l'état naturel.

Les scénarios futurs sont :

- diminuer les rejets des agglomérations
- la stabilité des rejets polluants de l'industrie
- la diminution de la pollution due à l'agriculture.

**En Sologne** les étangs de plus de 50 hectares sont considérés comme des masses d'eau à part entière, leur état est satisfaisant.

Par contre, il faut faire l'état des lieux de petits plans d'eau. Des propositions doivent être faites fin 2006. Des orientations de gestion pourront être données....

Les rivières de Sologne sont déséquilibrées.

## **2. LA REGLEMENTATION APPLIQUEE AUX ETANGS DE SOLOGNE**

*Exposé de Madame Véronique LE COZ.*

La réglementation est basée :

- sur la loi pêche de 1984
- sur la loi sur l'eau de 1992, décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
- sur les rubriques 410, 270 et 262 du décret du 27 août 1999.

**L'assèchement, la mise en eau des zones humides** sont soumis :

- à autorisation pour des surfaces supérieures à 1 hectare,
- à déclaration pour des surfaces comprises entre 0,1 et 1 hectare.



- loi sur le développement des territoires ruraux : préservation et gestion des zones humides, lutte contre le rat musqué, le ragondin, l'introduction d'espèces exotiques. Possibilité d'exonération de la taxe sur le foncier non bâti contre un engagement de gestion favorable aux zones humides... Mais les étangs ne sont pas – administrativement – considérés comme zones humides !
- projet de loi sur l'eau : la révision de la loi de 92 est annoncée dès 1998 ! Trois ministres de l'écologie et 12 versions du texte se sont succédés depuis !

La nouvelle loi sur l'eau, qui devait être adoptée avant l'été 2006, a des objectifs ambitieux : mettre en oeuvre la directive européenne, permettre l'adéquation des ressources en eau et des utilisations, donner aux collectivités locales les moyens de fournir un service public de l'eau et de l'assainissement.

Elle renforce le rôle des SDAGE et des instances de gestion (agence de l'eau, comité de bassins, à l'échelon du département centre techniques territorial). Le problème est que la pisciculture n'est pas représentée dans ces organismes, ou plutôt elle est représentée par les fédérations de pêche (!), de telle sorte que l'on peut trouver dans leurs compte-rendus des réflexions de ce type : « il n'est pas souhaitable que se multiplient les petits plans d'eau en plaine alluviale... Il détourne de la rivière bon nombre de pêcheurs » (!).

La question des étangs et de la pisciculture est tout à fait marginale dans cette nouvelle loi, mais elle nous concerne dans la mesure où elle doit intégrer la loi pêche et « moderniser les structures fédératives de la pêche en eau douce ». Cette modernisation fait disparaître le conseil supérieur de la pêche (CSP) et le remplace par un office de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Bien évidemment, changer le nom ne change pas le problème qui reste celui du financement de ces structures fédératives c'est-à-dire essentiellement de la redevance due par les pêcheurs à la ligne. Le lobby des pêcheurs a profité de l'occasion pour relancer le débat "eaux closes / eaux libres", avec toujours le même enjeu : arriver à faire passer l'idée qu'un plan d'eau qui communique de façon occasionnelle avec la rivière (gravière au moment d'une crue, étang lors de la période de déversement) est une eau libre, le poisson est dès lors déclaré "res nullius", il n'appartient plus au propriétaire du fonds qui doit donc s'acquitter de la taxe piscicole, CQFD.

Face à ce problème datant de 20 ans le gouvernement a demandé un rapport à un groupe d'experts, sous la présidence de Mme Vestur, conseiller d'État. Les conclusions de ce rapport sont claires : le critère de circulation du poisson doit être retenu, il justifie que les plans d'eau clos soient exonérés des règles relatives à l'exercice de la pêche.

Le problème est que, en première lecture, ses conclusions n'ont pas été intégrées dans la loi qui repousse à plus tard ce problème de définition.....

**Nous devons rester vigilants dans l'attente des amendements proposés qui viendront devant le parlement à l'automne 2006.**



**En conclusion**, le Président DURANT des AULNOIS s'est félicité de l'abondance et de la variété des sujets abordés et il en a vivement remercié les conférenciers.

Il a terminé par ces quelques mots :

« La présence de plus de 200 personnes à cette 3<sup>ème</sup> journée inter-solognote montre l'intérêt que tous, propriétaire ou non prennent aux thèmes choisis, tant par le Comité Central Agricole de Sologne que par Action Dynamique Sologne, c'est un grand encouragement et nous avons décidé de continuer. Nous réfléchissons au thème que nous vous proposerons, mais si certains d'entre vous ont des idées, qu'ils nous le fassent savoir.

Je ne peux pas terminer sans rappeler que l'initiative de ces journées revient à Patrick MAURE, qui, hélas nous a quittés, mais dont nous ne pouvons oublier le mémoire. »

#### **NOTA**

Rappelons que les propriétaires qui auraient omis de déclarer à la DDAF avant le 4 Janvier 1995 leurs étangs régulièrement constitués, peuvent encore le faire en envoyant leur déclaration avant le 31 Décembre 2006.

*Article de presse n° 1*

*Article de presse n° 2*

